

**Ceci est une déclaration d'intention de faire  
grève qui ne présage en rien de ma participation  
effective à ce mouvement de grève.**

**Nom :**

**Prénom :**

**Affectation :**

**Niveau de classe assuré le jour de la grève (optionnel) :**

à M. l'Inspecteur d'Académie de Haute-Savoie, DSDEN  
Inspection Académique  
7 rue Dupanloup  
74040 Annecy

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Alors que le gouvernement s'apprête une nouvelle fois à s'attaquer à notre droit à la retraite, il ne répond pas aux attentes de la population en matière de salaires et d'emplois. Les salariés du public comme du privé se mobilisent dans l'unité pour le retrait de divers dispositifs gouvernementaux et la mise en place de réformes visant une amélioration de la vie sociale et économique de tous.

**Nous demandons notamment :**

- ➔ Une réforme des retraites prenant en compte l'ensemble des questions et visant une amélioration pour tous, tant pour le code des pensions que pour le régime général, et notamment, le niveau des retraites, l'emploi, le financement, la pénibilité, la réduction des inégalités.
- ➔ L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois, et des créations de postes partout où cela s'avère nécessaire, et notamment, pour favoriser la réussite des élèves, dans l'Éducation Nationale, qui voit des suppressions de postes alors que les effectifs sont en hausse.
- ➔ La résorption de la précarité dans la Fonction publique ainsi que des augmentations salariales assises sur la valeur du point d'indice et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat intervenues depuis plusieurs années.
- ➔ L'établissement d'un véritable dialogue social et le respect des droits syndicaux afin de mettre en place des mesures immédiates pour améliorer les conditions de travail et mettre un terme aux situations de souffrances professionnelles.
- ➔ Des évolutions ayant pour but l'intérêt général et les besoins de toute la population sur l'ensemble du territoire.

La Loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire constitue une restriction à une liberté fondamentale – le droit de faire grève - reconnu à tous les salariés dans la constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.

Un certain nombre d'organisations syndicales en demande d'ailleurs l'abrogation.

Cette loi impose "à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer"

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève du jeudi 27 mai 2010, à partir de 8 heures.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre "est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil" (article L133-5).

Le.....

Signature :